



Résumé du Président

Consultation régionale pour l'Afrique sur les Principes pour un investissement agricole responsable

28-29 novembre 2013

Johannesburg (Afrique du Sud)

Observations générales

- Il convient de définir le terme «investisseur» et des concepts tels que «responsable».
- Il convient d'établir un lien entre les principes pour un investissement agricole responsable (ci-après «les principes»), des initiatives nationales et régionales, et des cadres stratégiques tels que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA).
- Il convient d'aborder la question du rôle que doit jouer le NEPAD dans la mise en œuvre des principes, notamment en ce qui concerne la région Afrique.
- Il convient d'inclure une argumentation (sur ce qu'il se passe et pourquoi) reposant sur des éléments probants et précisant quels sont les comportements que les principes visent à changer.
- Il convient d'élaborer des mesures incitatives pour encourager les parties prenantes à modifier leurs comportements en mettant les principes en pratique.
- Il convient de ne pas se contenter de citer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et d'appliquer les principes pour résoudre les problèmes liés aux régimes fonciers et à la gouvernance.
- Parallèlement, l'accent doit être mis sur les principes en s'intéressant davantage aux systèmes alimentaires qu'aux régimes fonciers, déjà couverts par les Directives susmentionnées.
- Il convient de trouver les moyens d'inciter les jeunes à investir dans l'agriculture.
- Il convient de reconnaître que l'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires peut prendre des formes multiples et que les approches doivent être ciblées.

- Il convient d'admettre que les investissements étrangers peuvent jouer un rôle positif en contribuant à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à condition que des principes tels que ceux qui sont favorables à un investissement agricole responsable soient respectés.
- Il convient de trouver des compromis lors de l'application des principes (par exemple, entre les objectifs liés au changement climatique et les objectifs liés à l'emploi).
- Il convient de noter qu'une catégorie de parties prenantes (les gouvernements) est sous-représentée dans la présente consultation régionale.

QUESTION 1: L'avant-projet aborde-t-il comme il se doit toutes les questions et domaines en rapport avec le fait d'encourager l'investissement agricole responsable? Si non, quelles modifications conviendrait-il d'apporter?

Les participants ont noté que les domaines suivants méritaient une attention particulière dans le document:

- la nutrition, notamment la nécessité de conduire des travaux de recherche sur la nutrition;
- la diversité des cultures et la nécessité que les travaux de recherche dépassent le cadre des trois produits de base;
- l'agro-écologie et l'agriculture biologique;
- les aliments autochtones et les habitudes alimentaires;
- les terres et les communautés pastorales;
- l'agriculture urbaine et périurbaine;
- la fiscalité;
- des conditions de travail décentes, des pratiques saines et sûres, la négociation collective, l'absence de harcèlement sexuel pour les personnes qui travaillent dans les systèmes alimentaires;
- l'égalité des sexes;
- la protection sociale;
- le partage de l'information et des connaissances, et le renforcement des capacités;
- la perte de produits alimentaires et le gaspillage de nourriture, notamment en s'attaquant aux problèmes de stockage à chaque étape du système alimentaire;
- la reconnaissance de la contribution de la production non alimentaire à la sécurité alimentaire;
- l'importance des coopératives;
- des modèles commerciaux ouverts à toutes les parties prenantes;
- des investissements dans et en dehors de l'exploitation agricole;
- des plans d'incitation pour changer les comportements (notamment au niveau des petits exploitants agricoles);

- les obstacles à l'entrée sur les marchés (notamment pour les petits exploitants), et les normes volontaires (telles que les normes de sécurité sanitaire des aliments);
- la nécessité d'envisager un emploi prudent des méthodes autochtones, car elles peuvent avoir des incidences positives et négatives;
- la nécessité de conserver une approche pratique et ciblée pour les aspects opérationnels des droits de l'homme.

En outre, les participants se sont demandés s'il était important d'aborder les spécificités régionales à cette étape, et s'il n'était pas plus utile de conserver une approche globale.

QUESTION 2: Les rôles et responsabilités des parties intéressées pertinentes sont-ils définis de façon suffisamment claire pour faciliter l'application des principes? Si non, quelles modifications conviendrait-il d'apporter?

Les observations suivantes ont été formulées à propos des rôles et des responsabilités des parties intéressées pertinentes:

- Il convient de différencier les catégories d'investisseurs et de répondre à leurs besoins et défis séparément, notamment les investisseurs locaux dans le système alimentaire, ainsi que les petits et grands investisseurs.
- Les gouvernements doivent transposer les principes volontaires dans les cadres nationaux.
- Le rôle des organes régionaux doit être mieux défini pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition.
- Le rôle de la société civile dans l'élaboration de modèles commerciaux ouverts en coopération avec le secteur privé doit être spécifié.
- Il convient d'insister sur le fait que les gouvernements:
 - sont les principaux investisseurs dans les biens et services publics afin de fournir des systèmes équitables pour tous;
 - sont des investisseurs publics qui mettent en place des infrastructures, des systèmes d'éducation et de santé ainsi que des transferts de technologie appropriés;
 - accordent des subventions «intelligentes» (spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes, limitées dans le temps) en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
 - garantissent que des ressources financières sont réinvesties dans les pays;
 - soutiennent le rôle central des coopératives;
- Les gouvernements des États où sont basées des multinationales doivent aussi jouer un rôle en encourageant l'application des principes dans leurs investissements à l'étranger.
- Il convient de clarifier le rôle des organes régionaux, qui peuvent avoir des incidences négatives et positives sur la sécurité alimentaire et la nutrition.
- Il convient de déterminer comment d'autres initiatives et parties prenantes peuvent travailler ensemble dans le cadre d'une coopération étroite pour mettre en œuvre les principes d'investissement agricole responsable.
- Il convient de définir les besoins et responsabilités spécifiques de chaque catégorie de partie prenante.

QUESTION 3: L'avant-projet permet-il d'atteindre les résultats souhaités pour ce qui est de promouvoir des investissements agricoles qui contribuent à la sécurité alimentaire et à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale? Si non, quelles modifications conviendrait-il d'apporter?

En évaluant comment l'avant-projet permet d'atteindre l'objectif de promouvoir des investissements agricoles qui contribuent à la sécurité alimentaire et la nutrition, les points suivants ont été soulevés:

- la nécessité d'injecter davantage de fonds publics dans la recherche, notamment dans le domaine des semences;
- la nécessité d'injecter davantage de fonds publics dans la recherche participative, en tenant compte des besoins spécifiques des petits agriculteurs;
- la nécessité d'injecter davantage de fonds publics dans les services de vulgarisation, en tenant compte des besoins des agriculteurs et notamment des petits exploitants;
- la nécessité de spécifier le rôle central que jouent les prestataires de services financiers dans la mise en œuvre des principes;
- le renforcement des coopératives;
- la nécessité d'inciter les jeunes à définir des stratégies ciblées pour qu'ils participent aux systèmes alimentaires et agricoles;
- la nécessité de résoudre les problèmes qui se posent au niveau des ménages, notamment:
 - l'accès au crédit, adapté aux besoins des petits producteurs;
 - la réduction des risques;
 - la diversification des moyens d'existence;
 - le transfert de technologie et le temps consacré aux activités (notamment pour les femmes);
 - les rôles multiples des femmes;
- l'accent mis sur l'importance de mettre en œuvre des politiques cohérentes;
- le renforcement des liens entre les producteurs et les consommateurs, et l'intérêt porté aux systèmes alimentaires locaux;
- l'importance de la disponibilité des denrées alimentaires et du renforcement des moyens d'action des consommateurs;
- l'examen des questions liées à la sécurité, à la démocratie, et au relèvement post-conflit dans le domaine de la prise de décision en matière d'investissement.

QUESTION 4: Les principes sont destinés à fournir des orientations concrètes aux parties intéressées. Par conséquent:

a) La structure actuelle et le langage utilisé sont-ils clairs et accessibles à toutes les parties pertinentes intéressées?

- Les participants sont en général à l'aise avec la structure et le langage utilisés; des modifications spécifiques sont proposées dans les modèles joints en annexe.

- La clarté pourrait être améliorée en ciblant mieux la diversité des parties prenantes, ce qui permettrait de produire un document accessible à tous.
- Il convient de reformuler chaque titre afin que le message transmis soit clair.
- Il convient de préciser ce qui est entendu par «application».
- Il convient d'employer un langage qui stimule l'intérêt des parties prenantes.
- La nature volontaire des principes et le langage utilisé pour les décrire sont des éléments qui favorisent l'adhésion d'un large éventail de parties prenantes, mais qui peuvent aussi être perçus comme étant trop faibles.

b) Quelles mesures faut-il prendre afin que les principes pour un investissement agricole responsable soient utilisés et appliqués par les différentes parties prenantes après approbation par le CSA?

- Il convient d'améliorer la sensibilisation et de mettre l'accent sur la «transposition» de ce processus mondial au niveau national.
- Il convient, pour les pays, d'utiliser les principes comme une liste de contrôle et un document de référence.
- Il convient de mettre en place un suivi et des évaluations de l'impact.
- Il convient de définir des indicateurs pour déterminer ce que les différentes parties prenantes doivent faire.
- Il convient de définir des objectifs cibles.
- Il convient d'élaborer un document de deuxième niveau (directives) pour le continent africain
- Il convient d'utiliser des plateformes multipartites aux niveaux national, régional et mondial.